



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	48

7,10

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOU COURT, MME VANBESIEEN, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX, M. VETEL, MME MONTIER

ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

N°DEL_0097_2024 Adoption des attributions de compensation définitives 2024

Suite à l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 par le conseil communautaire et l'ensemble des communes du territoire, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2024 par commune.

Cette délibération tient compte des différentes demandes justifiées par les communes conformément aux règles générales de la CLECT :

- Sivos Estuaire : répartition de la tarification sociale mais également des recettes des frais de scolarité au sein même du sivos selon la clé de répartition.
- Sivos Charlemagne : répartition de la tarification sociale au sein même du sivos selon la clé de répartition.
- Refus de la commune de Selles d'appliquer les frais de scolarité entre communes de la CCPAVR, impactant sur les recettes de la commune de Toutainville.
- Répartition des dépenses de personnel – chapitre 012 pour la commune de Campigny et la commune de Pont Audemer.

Le montant total des attributions de compensation s'élève à 1 944 526.41 € en dépenses (739211) et 275 528.37 € (739218) et 2 566 318.65 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2024
APPEVILLE ANNEBAULT	- 109 921,74 €
AUTHOU	- 22 198,34 €
BONNEVILLE APTOT	- 464,04 €
BRESTOT	- 58 226,13 €
CAMPIGNY	- 183 806,33 €
COLLETOT	- 9 257,90 €
CONDE SUR RISLE	- 80 130,48 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 168 696,12 €
ECAQUELON	- 89 223,81 €
FOURMETOT / LE PERREY (St Ouen des champs)/St THURIEN	- 72 772,77 €
GLOS SUR RISLE	- 50 635,60 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 167 930,94 €
LES PREAUX	- 74 226,67 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 120 209,09 €
MONTFORT SUR RISLE	- 98 034,52 €
PONT AUTHOU	- 62 898,46 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 78 819,35 €
ST SYMPHORIEN	- 112 146,95 €
SELLES	- 88 386,26 €
THIERVILLE	- 46 205,18 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- 72 915,88 €
TOUTAINVILLE	- 131 630,87 €
TRIQUEVILLE	- 65 496,15 €
BOUQUELON	- 28 044,47 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 188 670,18 €
ROUGEMONTIERS	- 148 921,89 €
ROUTOT	- 218 537,84 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	- 17 910,71 €
TOTAL NÉGATIF	- 2 566 318,65 €

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2024
FRENEUSE SUR RISLE	847,17 €
PONT AUDEMER	1 607 026,91 €
ST GERMAIN VILLAGE / PONT AUDEMER	112 023,00 €
REGULARISATION ETALEMENT PONT AUDEMER/ST GERMAIN	275 528,37 €
ST PHILBERT SUR RISLE	206 044,07 €
LE MARAIS VERNIER	18 585,25 €
TOTAL POSITIF	2 220 054,78 €

Un tableau détaillé en PJ expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2024 aboutissant au total ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2024 du 13 juin 2024,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 24/06/2024 approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2024,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2024,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2024.
- **D'AJUSTER** les crédits nécessaires aux chapitres 014 et 73 du budget 2024

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL